

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2026

Date de la convocation : 07/04/2026	L'an deux mille vingt-six et le quatorze avril à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Astrid SEGUIER, Maire.
Membres en exercice : 19 Présents : 15 Votants : 16	Présents : Romain ASSEMAT, Alexis BENOIT, Roméo CARAYON, Céline CHERRIER, Nathalie DO CARMO, Nathalie GASTOU, Frédéric GONCALVES, Marie-Hélène GONTARD, Sylvie MAFFRE, Germain MALPEAU, Sophie MASSOT, Maryse OULES, Jérémy PALAYSI, Gilles SABLAYROLLES, Astrid SEGUIER
Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0	Représentés : Françoise BOURGUES par Sylvie MAFFRE Absents ou excusés : Régis ARMENGAUD, Adrien BURATTO, Isabelle PLANCHAND
Secrétaire de séance :	Céline CHERRIER

DE_2026_038

Objet : Désignation du délégué au Comité d'Action Sociale (CNAS)

Mme le Maire expose aux membres présents que la commune adhère au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS).

Il s'agit d'une association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé à Guyancourt.

Cet organisme de portée nationale a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes des personnels territoriaux.

Mme le Maire rappelle qu'en application des statuts du CNAS qui est un organisme paritaire, le conseil municipal, doit désigner parmi ses membres un délégué pour le représenter.

Après un tour de table, Mme Sylvie MAFFRE fait acte de candidature.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Mme Sylvie MAFFRE est proclamée déléguée du CNAS.

Fait et délibéré à Lacrouzette le 14 avril 2026,

La Secrétaire de séance,



Céline CHERRIER

Le Maire,



Astrid SEGUIER (M)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.

DE_2026_038

Date de publication 24/04/2026

Date de transmission en préfecture 24/04/2026